

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES  
ET DES SITES.

Inventaire des Sites  
dont la conservation  
présente un intérêt général.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection  
des monuments naturels et des sites de caractère  
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-  
resque et notamment l'article 4 ;

~~Sur la proposition de la Commission départementale~~  
~~des monuments naturels et des sites~~ Vu l'arrêté  
du 27 Aout 1943 pris par applica-  
tion de la loi n°421 du 28 Juillet  
1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits sur l'Inventaire des  
sites dont la conservation présente un  
intérêt général l'Eglise et le Cimetière  
de St-Jean d'Aigues-Vives ainsi que  
leurs abords immédiats sur la commune  
du même nom en ARIÈGE et comprenant les  
parcelles 140.145 à 148.151 et 152.156  
à 158 de la section A.

Propriétaires intéressés:

Section A:

Commune de St-Jean-d'Aigues-Vives	140.
BASTIDE Hippolyte à Lavelanet (Ariège).....	148.156.157.
CANAL Célestin.....	147.
CHRESTIA Emile Av. Balaste Lavelanet.....	158.
FOUET Marius, maire à St-Jean d'Aigues Vives.....	146.
PERIES Casimir.....	145.151.

J. 470-43. [36292-2]

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de St-Jean d'Aigues-Vives et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

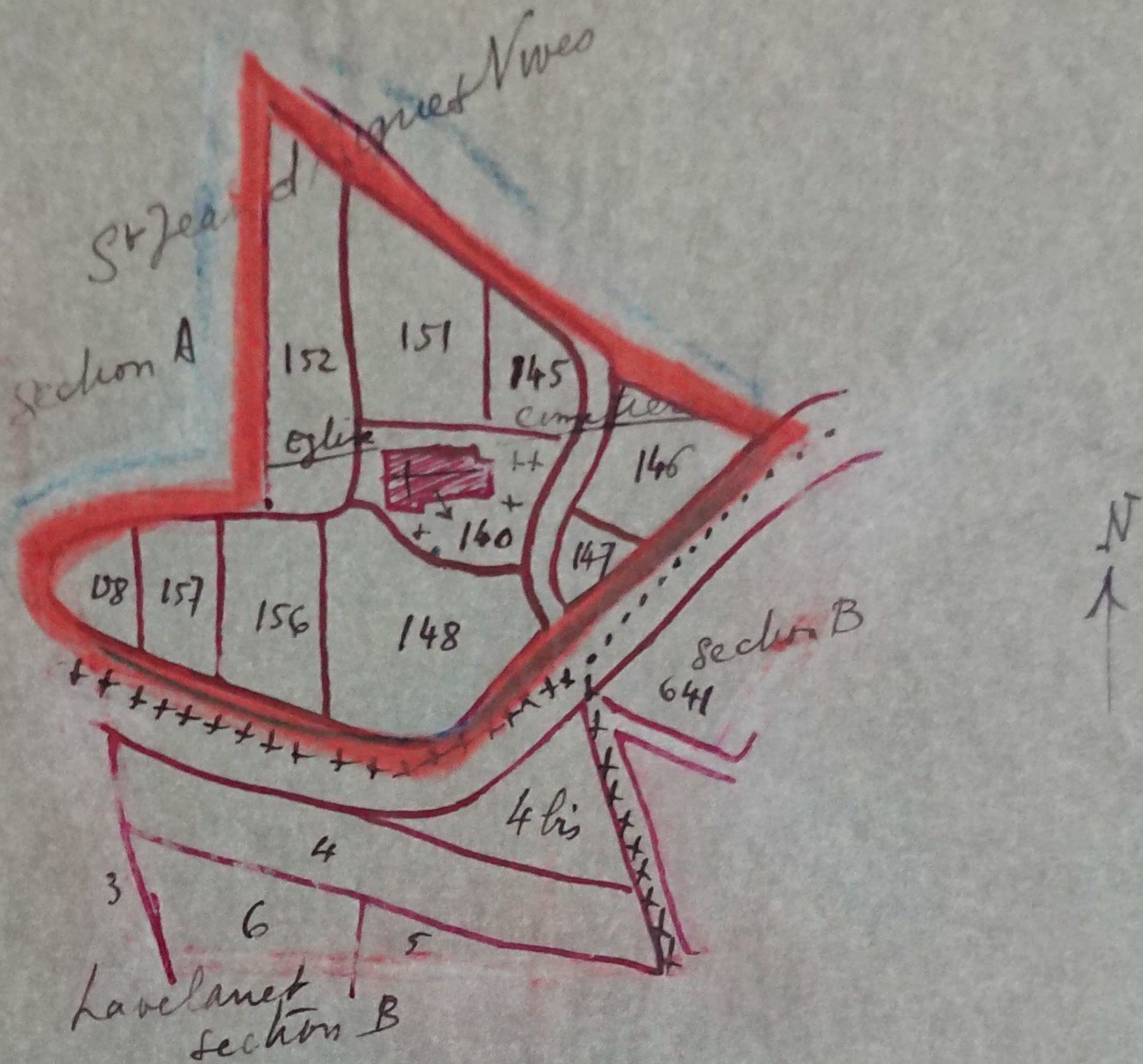
Paris, le 17 AOUT 1944

Par Délégation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire Général des Beaux-Arts

*Guillemet*



Ariège -

St Jean - d'Aigues-Vives  
& Lavelanet

Eglise et Cimetière de St Jean  
et leurs abords

RELEVÉ CADASTRAL

Sections A et B de St Jean  
Section B de Lavelanet

Legende

+++

separation de commune

.....

de section

limites du site

